VILLE DE VIF

A R R Ê T É

N°2023/T197

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 21 décembre 2023 par laquelle la sarl JTS - impasse des Boutassiers – 38 560 CHAMP SUR DRAC, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordements EU et AEP rue Louise Molière/rue de la Fédération, pour le compte de Monsieur Gilles BIGHELLI;
Vu l'arrêté n°23-PV01023 délivré en date du 19 décembre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Gilles BIGHELLI;
Vu le Permis de Construire enregistré sous le n° 038.545.23.1.0005M01 accordé en date du 20 décembre 2023 ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*
La sarl JTS - impasse des Boutassiers – 38 560 CHAMP SUR DRAC, est autorisée à procéder aux travaux de raccordements EU et AEP.

Article 2 *: Lieux*
Portion de la rue Louise Molière face à la rue de la Fédération
1-9 rue de la Fédération

Article 3 : *Durée du chantier*
du 15 au 30 janvier 2024.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier* :
ROUTE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :
Seules la portion de la rue Louise Molière face à la rue de la Fédération et la portion du 1 au 9 rue de la Fédération seront barrées à la circulation.

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- **Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrière jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lesté.**
- **Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.**

- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**

En aucun cas les véhicules de l'entreprise ne devront être stationnés sur la chaussée.

Pour les riverains de la partie Sud de la rue Louise Molière une déviation sera instaurée via rue Champollion ou via la rue du Portail Rouge et le parking de l'EHPAD.

L'accès à l'EHPAD se fera via la rue Champollion ou via la rue du Portail Rouge.

Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

Le service collecte de Grenoble Alpes Métro sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante :
collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr

Article 7 : L'accotement et la voie seront maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. **Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur la chaussée et l'accotement**.

Article 8 : *Signalisation et stationnement*
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.
Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9: *Exécution*
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 27 DEC 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP, espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND